



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre

Nevers, le 03 janvier 2012

Service Sécurité et Prévention des Risques

Plan de Prévention du Risque Technologique TOTALGAZ

Compte rendu de la réunion publique du 12 novembre 2012 à Gimouille

Intervenants	M. NICOLAS - Maire de Gimouille
	M. PREFOL - adjoint au Maire de Gimouille
	M. PELLETIER- adjoint au Maire de Challuy
	M. VANDERSPEETEN - DREAL Dijon / Responsable de la cellule risques accidentels industriels
	M. GUILLOU- DDT / Chef du Service Sécurité et Prévention des Risques
	Mme. FABRE - DDT / Chargée d'études risques
	Mme DUNAJSKI - Préfecture / Chef du bureau Guichet Unique ICPE
	M. GABEL - Totalgaz

M. BAELEN - Totalgaz

Public	environ 30 personnes
---------------	----------------------

Diffusion	Intervenants, DDT/direction, DDT/agence de Nevers/communes.
------------------	---

P.J.	Présentations DREAL - DDT
-------------	---------------------------

Ordre du jour

Cette première réunion publique, souhaitée par les services de l'État, avait pour objet de présenter la démarche et l'état d'avancement du PPRT Totalgaz aux riverains concernés et de répondre à leurs questions.

L'ordre du jour était le suivant :

- cadrage du PPRT,
- présentation de l'étude de dangers,
- démarche PPRT.

1 - Cadrage PPRT

La DREAL définit le Plan de Prévention du Risque Technologique et son principal objectif : protéger les personnes en aidant à résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future.

Un film pédagogique est projeté.

2 - Présentation de l'étude de dangers (cf. diaporama)

La DREAL présente les résultats de l'instruction de l'étude de dangers remise par l'exploitant en octobre 2011. Il s'agit, entre autres, de lister les phénomènes dangereux et leurs enveloppes. Le site est concerné par deux effets : les effets thermiques et de surpression.

Suite à cette présentation, l'exploitant et les services de l'État ont répondu aux questions ci-après.

Questions / réponses :

1. Quelle distance représentent les zones ?
 - Les distances correspondent aux différents seuils atteints en cas d'apparition du phénomène le plus important du site : le BLEVE de la sphère. La distance la plus importante de correspond au seuil de bris de vitres.
2. Pourquoi l'exploitant a-t-il décidé de supprimer l'approvisionnement par voie ferrée au profit du transport routier ?
 - L'approvisionnement de de gaz en une seule fois par voie ferrée augmentait le risque par la présence d'un volume plus important sur le site.
3. Le risque est-il reporté sur la route ?
 - Oui, mais de manière diffuse, en évitant les agglomérations. Qu'il soit ferroviaire ou routier, le transport de matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation spécifique.
4. N'est-ce pas qu'une question de coût ?
 - Le rôle de l'État est d'obtenir, en premier lieu, la réduction du risque à la source, ce qui a été réalisé par l'exploitant.
5. Quelles améliorations ont été apportées concrètement ?
 - Le périmètre des aléas a été réduit de façon significative grâce à la diminution de la capacité de stockage de gaz sur site.
6. Quel est le volume stocké dans la sphère restante ?
 - . Auparavant c'était un total de ' qui pouvaient être stockées.
7. Pourquoi ne pas compléter la sécurisation autour de la sphère par des matériaux adaptés ?
 - L'exploitant indique que la réhabilitation du site a coûté plus d'un million d'euros, et il ne projette pas de réinvestir sur le site.
8. Combien rapporte Totalgaz à la commune de Gimouille ?
 - Monsieur le Maire indique que la présence de la société Totalgaz rapporte environ un tiers du budget communal.

3 - Présentation de la démarche du PPRT (cf. diaporama)

La DDT et la DREAL présentent :

- le principe d'élaboration du PPRT,
- les enjeux recensés,
- la cartographie du risque (issue du croisement de l'aléa et des enjeux),
- les principes de la réglementation nationale
- l'étude de vulnérabilité sur le bâti qui sera menée
- le calendrier avec un objectif d'approbation du PPRT avant fin 2013

Suite à cette présentation, les services de l'État ont répondu aux différentes questions reprises ci-après.

Questions / réponses :

1. En quoi consiste le "délaissement" ?
 - Tout propriétaire dont le bien est situé en zone de délaissement peut mettre en demeure la collectivité de lui racheter son bien. Le financement fera l'objet d'une convention tripartite entre l'État, la collectivité et l'exploitant.
2. Que se passerait-il si un train passait au moment d'un accident ?
 - Il existe des mesures de sécurité et d'alerte pour arrêter les trains et les bateaux en dehors du périmètre.
L'exploitant rappelle la très faible probabilité d'une explosion.
3. Combien d'habitations sont situées en zones bleue (aléa F+) et jaune (aléa M+) ?
 - 16 maisons en zone jaune et 16 en zone bleue. Le cabinet APSYS doit réaliser très prochainement une étude. Cette société devrait se rendre sur le site à compter du début du mois de janvier 2013, afin de réaliser un état des lieux le plus précis possible et déterminer les mesures à mettre en œuvre. Un courrier des services de la préfecture informera les habitants du passage de cette société. Cette dernière prendra contact avec les habitants avant son passage.
4. Existe-t-il d'autres cas d'élaboration de PPRT en France ?
 - Oui. L'ensemble des sites Seveso seuil haut existants en juillet 2003 fait l'objet d'un PPRT. En Bourgogne, il existait à l'origine 16 PPRT à mener à l'approbation, dont 3 dans le département de la Nièvre. 2 de ces PPRT ont déjà été approuvés dans ce département.
5. Un riverain fait part de son inquiétude et demande s'il est toujours possible, et selon quelles conditions, de vendre ou acheter des biens immobiliers.
 - Oui, cela est toujours possible. En revanche, le vendeur ou le bailleur a l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire de l'existence du PPRT. En cas de manquement à cette obligation, l'acte est vicié.
6. Des nouveaux propriétaires (août 2012) indiquent qu'ils n'ont pas été informés sur le risque lors de l'acquisition de leur bien.
 - Il ressortirait des échanges avec ces habitants que l'information leur ait été donnée mais pas suffisamment expliquée.
7. Qui finance les travaux éventuels ?
 - A ce jour, la loi de finance prévoit un crédit d'impôt de 30 %. L'exploitant précise qu'il peut être mis en œuvre les dispositions de la convention signée par l'union française des industries pétrolières et chimiques pour une participation à hauteur de 50 %. Resterait donc à la charge du propriétaire 20 % du montant global des travaux obligatoires.
8. Existe-t-il un délai pour réaliser les travaux ?
 - Oui, 5 ans après approbation du PPRT.

Pour terminer, il est annoncé qu'une autre réunion publique sera organisée ultérieurement en fonction de l'état d'avancement du PPRT et des résultats des diagnostics de vulnérabilité du bâti.

M. le Maire clôt la réunion publique en remerciant tous les intervenants et tous les habitants qui se sont déplacés.